

# CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION EXTRAORDINAIRE 1992

SÉANCE DU MERCREDI 22 JANVIER 1992

## COMPTE RENDU

### SOMMAIRE

	Pages
<i>Ouverture de la séance</i> .....	2
<i>Excusés</i> .....	2
<i>Ordre du jour</i>	
<i>Approbation</i> .....	2
<i>Communications</i> .....	2
<i>Communications de la Cour d'Arbitrage</i> .....	2
Lecture de la déclaration de politique régionale de l'Exécutif régional wallon. Orateurs: M. le Président, M. Spitaels, ministre-président de l'Exécutif régional wallon.	
<i>Annexe</i> .....	8

Présidence de M. Willy BURGEON, Président

La séance est ouverte à onze heures

M. Aubecq, secrétaire, prend place au Bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le Bureau.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### EXCUSÉS

**M. le Président.** — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. Houssa, pour raison de santé; M. Boël, retenu par d'autres devoirs.

### ORDRE DU JOUR

#### *Approbation*

**M. le Président.** — Conformément à l'article 23 du Règlement d'ordre intérieur, le Bureau élargi aux Présidents des groupes politiques a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance. Ce document vous a été adressé.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

### COMMUNICATIONS

**M. le Président.** — M. le Président du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'est constitué en sa séance du 6 janvier 1992.

Mme la Présidente du Conseil de la Communauté française m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 7 janvier 1992.

M. le Président du Vlaamse Raad m'a fait savoir que le Raad s'est constitué en sa séance du 7 janvier 1992.

De plus, j'ai reçu de M. van Ypersele, chef de Cabinet du Roi, la lettre suivante:

«Monsieur le Président,

Le Roi a reçu la lettre que vous lui avez adressée pour porter à sa connaissance que le Conseil régional wallon s'est constitué en sa séance du 8 janvier 1992.

J'ai l'honneur d'être chargé par Sa Majesté de vous transmettre ses vœux pour le succès des travaux du Conseil régional wallon.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée».

### COMMUNICATIONS DE LA COUR D'ARBITRAGE

**M. le Président.** — La Cour d'Arbitrage m'a transmis quatorze notifications d'arrêts.

Je vous demande de bien vouloir me dispenser de la lecture de la nomenclature de ces arrêts qui a été déposée sur vos bancs. (*Assentiment.*) (Voir annexe.)

Il en sera ainsi fait.

### LECTURE DE LA DÉCLARATION DE POLITIQUE RÉGIONALE DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL WALLON

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la lecture de la déclaration de politique régionale de l'Exécutif régional wallon.

La parole est à M. Spitaels, ministre-président de l'Exécutif régional wallon.

**M. Spitaels,** ministre-président de l'Exécutif régional wallon. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, je souhaite le dire d'emblée: ceux qui — aujourd'hui — attendent des déclarations fracassantes seront déçus. Je suis là au nom de l'Exécutif pour solliciter votre confiance et introduire le débat sur la déclaration de politique régionale. Celle-ci présente à mes yeux des caractéristiques novatrices, suffisamment importantes pour qu'elle retienne à elle seule notre attention.

Certes nous sommes, et nous resterons attentifs à l'évolution de la situation au niveau du pouvoir fédéral, dans l'intérêt même de la Région. Mais, faut-il le dire, on n'a guère de certitude aujourd'hui sur ce que l'avenir nous réserve.

En septembre, l'Exécutif composé des mêmes formations politiques s'apprêtait à prendre certaines mesures pour la défense de nos intérêts économiques en raison de la paralysie du Gouvernement fédéral.

De quoi demain sera-t-il fait?

Nul ne le sait, mais abstenons-nous de futuribles et restons à notre objet de ce jour. Permettez-moi donc de rendre d'abord hommage à mon prédécesseur et à son équipe.

L'Exécutif présidé par M. Anselme a su mener, sans tapage, une politique solide dont les résultats sont à la mesure de la tendance prise ces dernières années par les investissements en Wallonie. Mon prédécesseur a su aussi trouver au sein de son Exécutif des collègues décidés à s'attaquer sans faiblesse à des problèmes difficiles.

Le Conseil me permettra de citer quatre exemples:

- le budget qui, dans les mains de M. Dalem, a évolué dans un sens qui déjouait les sombres pronostics émis par certains;
- le fonds des communes et le secteur de la protection des eaux dont la réorganisation a été largement entamée par le Ministre d'Etat André Cools et que M. Van der Biest a consolidé tout en prévoyant d'en accroître les moyens;
- le programme de résorption du chômage dont nous devons une première et difficile remise en ordre à M. Hismans.

Plus largement d'ailleurs, les onze années et demi qui se sont écoulées depuis le vote de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ont été mises à profit pour asseoir dans les faits le pouvoir régional wallon en quatre étapes.

L'installation du Conseil régional wallon et de l'Exécutif régional en octobre 1980, la sortie de ce dernier du Gouvernement national en décembre 1981, son élection à la majorité du Conseil en novembre 1985, enfin l'accroissement des compétences et la détermination des moyens financiers régionaux y afférents en janvier 1989 ont été les quatre phases marquantes d'une mutation institutionnelle profonde.

Parallèlement, les Exécutifs successifs se sont attachés à la mise en place progressive d'une législation, d'une administration et de pararégionaux wallons concrétisant pour le citoyen une régionalisation qu'a symbolisée également l'affirmation d'une capitale politique et administrative de la Wallonie.

Dans le contexte international actuel, on ne peut pas ne pas souligner que la naissance et le renforcement du pouvoir wallon se sont déroulés de manière pacifique et de façon parfaitement démocratique dans le cadre d'un Etat de droit.

Ceci n'est évident ni dans l'Europe de l'Est, ni

dans certaines régions d'Europe occidentale, comparaison probablement plus opportune puisqu'il ne s'agit ici ni d'une proclamation d'indépendance ni d'une succession d'un Etat démocratique à un Etat dictatorial.

La faculté de mener des politiques différenciées mieux adaptées aux besoins régionaux est la justification majeure du fédéralisme.

Aussi, la présente coalition entend-elle répondre, de manière aussi nette que possible, aux aspirations exprimées par la population wallonne à l'occasion du dernier scrutin.

L'Exécutif entend accentuer le caractère démocratique de l'exercice du pouvoir régional, à tous les échelons où il s'exprime, en lui conférant plus de transparence.

En clair, cela signifiera simplification des textes légaux, association des citoyens aux politiques de cadre de vie et information renforcée des travailleurs relative aux politiques économiques.

Dans cette optique, l'Exécutif a également réorganisé la répartition des compétences en son sein — la démonstration en est la plus claire et la plus rationnelle pour les charges de M. Collignon et de M. Lutgen.

Aujourd'hui, l'Exécutif propose un projet de société aux Wallons et invite ceux-ci à y adhérer, dans leur vie quotidienne, dans leur milieu professionnel, dans leurs organisations et associations: il s'agit, ensemble, Mesdames, Messieurs, et dans un contexte parfois difficile, de faire de la Wallonie, une région où le développement économique et technologique, la solidarité avec les moins favorisés ainsi que la transmission aux générations futures d'un patrimoine préservé ne seront pas de vaines paroles de tribune.

La présente déclaration s'inscrit dans le cadre des compétences actuellement dévolues à la Région, même si l'Exécutif réaffirme sa volonté de voir régionalisées la conception et la mise en oeuvre de la politique agricole, conformément à la résolution votée à l'unanimité par notre Conseil.

Elle ne préjuge pas davantage de l'issue du débat institutionnel à l'échelon national, susceptible, on s'en doute, d'aboutir à une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat, les Régions et les Communautés.

Dans le souci d'éviter au Conseil une paraphrase plus ou moins laborieuse d'un texte assez détaillé qui se trouve d'ailleurs entre vos mains, on me permettra brièvement de détacher six axes révélateurs des orientations de l'Exécutif.

Je cite:

- le refus d'une société duale;
- la protection de l'environnement;
- la restructuration des noyaux d'habitats;
- l'amélioration des possibilités de déplacement;
- le développement économique et technologique;
- et la rigueur dans la gestion.

Tout d'abord, donc, le refus de la société duale.

Il me semble que c'est la première fois que l'Exécutif wallon évoque explicitement cette problématique et qu'il se fixe un programme destiné à en contrecarrer le développement. Le fossé entre les revenus des riches et des pauvres doit cesser de se creuser.

Il en est de même pour le fossé entre les nationaux et les immigrés. Car, si M. le Président Burgeon a raison de se réjouir du fait que notre Wallonie, à la différence de plusieurs régions d'Europe, n'a pas d'élite de parti propageant la xénophobie, il me semble que l'incompréhension grandit néanmoins entre nationaux et étrangers.

Il convient donc de mettre en oeuvre des dispositions permettant de faciliter une cohabitation harmonieuse entre groupes sociaux et aussi entre communautés culturelles.

Ces stratégies convergentes impliquent bien entendu plusieurs politiques.

L'exclusion sociale ne peut en effet être combattue efficacement que si l'on coordonne dans un même effort des mesures en matière de logement, de lutte contre le chômage, d'aménagement du territoire, d'énergie, de transports en commun, de pouvoirs locaux et de politique économique.

C'est un problème de justice sociale dont dépendent aussi, il faut qu'on le comprenne, la sécurité et la paix civile.

Deuxième axe, la problématique de l'environnement, c'est-à-dire la préservation de notre patrimoine. Ai-je besoin de dire qu'il y va d'une priorité faisant écho aux préoccupations de la population? Le milieu environnant — naturel, rural ou urbain — est devenu pour beaucoup une source d'inquiétudes permanentes, des inquiétudes légitimes et justifiées lorsqu'on sait combien l'altération de ce milieu s'est progressivement généralisée et a pris des formes multiples, souvent très agressives. Ici aussi, une coordination des actions menées est indispensable.

Là, plus qu'ailleurs, il est nécessaire de disposer d'un état détaillé de la situation, d'établir des plans d'action assortis d'obligations de résultat et de renforcer les contrôles.

Là, plus qu'ailleurs, il me semble qu'il est aussi

nécessaire de nouer un dialogue constructif avec les citoyens et, par la suite, de les informer des décisions qui en résultent.

Ensuite, étroitement liée à la politique de l'environnement et de l'aménagement du territoire, la restructuration des noyaux d'habitats constitue la troisième orientation. Il s'agit d'affirmer, pour chacun, le droit à un habitat de qualité.

Semblable assertion implique dans mon esprit plusieurs éléments:

- tout d'abord, l'accroissement de l'offre de logements décents tenant compte des besoins de remplacement, d'extension et de rénovation du patrimoine immobilier;
- ensuite, la réhabilitation et la restructuration des noyaux d'habitation dans des zones d'intervention prioritaires au sein de nos villes et aussi de nos zones rurales de façon à éviter le funeste saupoudrage des moyens financiers;
- enfin, la rénovation d'ensembles de logements sociaux.

Ces objectifs se traduiront par un accroissement nécessaire et significatif des moyens budgétaires consacrés à ces politiques.

Quatrième axe de la déclaration: l'amélioration des possibilités de déplacement.

Que ce soit dans le domaine professionnel, des loisirs, des activités sociales ou dans le domaine familial, les difficultés de déplacement peuvent constituer un frein, voire un obstacle, à une vie accomplie.

Par ailleurs, des voies de circulation et des moyens de transport en commun performants se présentent comme une des conditions du développement économique et de l'attractivité de notre Région pour les investisseurs.

D'où l'accent mis sur les diverses mesures destinées à accroître les possibilités de mobilité tout en veillant à l'entretien de notre patrimoine et à ce que les infrastructures et les moyens de communication préservent notre cadre de vie.

Dans un autre département, celui de l'équipement, l'effort financier global devrait, le cas échéant, être allégé afin que certains moyens qui y furent consacrés par le passé puissent être réorientés vers des actions plus urgentes et mieux en rapport avec les besoins réels des citoyens.

Ensuite, le développement économique et technologique, sans lequel — on me permettra d'y insister — il n'y a pas de création de richesses et sans lequel les bases d'une politique distributive font défaut, se présente comme la cinquième orientation.

Certes, la politique économique sera menée en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs économiques et sociaux.

Mais l'Exécutif fondera sa politique sur les considérations suivantes.

La sélectivité de nos interventions sera accrue pour privilégier:

- les investissements générateurs d'emplois nouveaux;
- l'utilisation des technologies propres;
- les investissements économiseurs d'énergie;
- la mise en oeuvre des technologies nouvelles.

Les petites et moyennes entreprises, entre autres, mais pas seulement par leur nombre important, sont particulièrement susceptibles de contribuer à la création d'emplois nouveaux.

C'est pourquoi l'Exécutif entend renforcer, en la réorientant, l'aide publique vers ces entreprises.

De quoi s'agit-il?

L'étroitesse des moyens financiers des P.M.E. impose de faciliter leur accès au capital à risque ainsi qu'au crédit, notamment par deux instruments: la Financière des P.M.I., filiale de la S.R.I.W., et la création d'un instrument mixte de garantie.

Quant à l'agriculture, elle doit certes entretenir des liaisons étroites avec l'environnement et l'aménagement de l'espace rural. Mais il importe surtout de l'appréhender en termes de filières et de favoriser, à l'aube de bouleversements importants, un remaillage du secteur agro-alimentaire afin de conserver un maximum de valeur ajoutée en Wallonie.

Le développement de la recherche technologique implique le soutien de l'effort d'innovation des entreprises en vue de renforcer la compétitivité de l'économie wallonne et de contribuer ainsi à sa consolidation, à sa diversification et à son redéploiement.

L'ensemble de ces politiques convergent en fait vers un même objectif: préserver ou, mieux, développer l'offre d'emplois.

J'y reviendrai tant le problème me paraît réellement central.

Enfin, dernier axe, la rigueur dans la gestion.

La force d'un pouvoir politique se mesure notamment à la santé de ses finances qui garantit la viabilité de l'Institution. Il s'agit de permettre au citoyen de constater que son effort contributif est utilisé au déploiement de politiques et de services plutôt qu'au paiement de charges de dettes.

C'est pourquoi l'Exécutif refuse de créer, à ter-

me, une situation d'endettement telle que la Région serait privée de toute marge de manoeuvre.

La rigueur budgétaire sera donc respectée.

A cette fin, la technique du programme pluriannuel sera poursuivie et améliorée.

Mais nous savons aussi qu'un pouvoir ne peut réaliser sa politique qu'en s'appuyant sur une administration motivée et de qualité. C'est pourquoi la même vigilance dans la gestion des institutions est portée à l'ordre du jour. Il y va tout simplement de la crédibilité des pouvoirs publics.

Dans la même perspective, l'Exécutif s'engage à rechercher et à mettre en oeuvre dès 1992 des solutions durables et structurelles pour résoudre notamment le problème de l'endettement excessif de certaines collectivités locales, mais aussi à récompenser les efforts de bonne gestion des mandataires communaux.

Enfin, plus largement, l'Exécutif renforcera le dialogue avec les communes et les provinces.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, par sa déclaration de politique régionale, l'Exécutif veut donner aux Wallons et à leurs représentants un message d'espoir. Non pas de cet espoir fait d'illusions qui ne sert qu'à faire supporter le présent, mais bien l'espoir du possible, celui qui guérit de la résignation. Celui qui exige donc de connaître ses forces et ses faiblesses et qui incite au travail.

Quelles sont donc les faiblesses de la Wallonie?

C'est tout d'abord le taux de chômage élevé.

De plus, il faut constater l'inadéquation entre la demande et l'offre d'emplois. Ce constat a justifié le choix des actions de formation à développer conjointement avec la Communauté française, pour mieux répondre aux besoins de l'économie wallonne, sans négliger les services à la collectivité.

Mais la faible part des industries manufacturières dans la formation de la valeur ajoutée au regard de l'importance de celle des services et de la fonction publique est une autre préoccupation. Ceci induit d'ailleurs un déficit de notre balance commerciale, déficit qui s'amplifie dans un premier temps, dès que reprennent les investissements des entreprises.

La conséquence de cette situation apparaît clairement lorsque l'on compare notre produit intérieur brut par habitant à celui des autres régions d'Europe.

Ce point réclame toute notre attention.

Il constitue le talon d'Achille de la Wallonie.

Seule une amélioration significative de la croissance permettra d'accroître les moyens de la Région et ce, d'autant que les mécanismes de correction

prévus par la loi spéciale de financement disparaîtront, nous le savons tous, en 1999.

Voyons à présent nos points forts.

La première force de notre Région, c'est d'abord l'évolution des investissements. Dans les entreprises, ils ont progressé de façon significative en 1988 et 1989, et, dans une moindre mesure, en 1990.

Au terme des trois premiers trimestres de 1991, on constate, pour l'ensemble des secteurs, une augmentation d'environ 3 % et les prévisions indiquent une relance, la demande de biens de consommation ayant cessé, semble-t-il, de se dégrader pour s'orienter à la hausse.

Voilà les investissements.

Une autre force de la Wallonie, c'est aussi l'état des rapports sociaux. Si tant est que nous l'ayons été, nous ne sommes pas une région de «gréviculteurs»; c'est là un acquis très positif. Positif parce qu'il n'est pas indispensable de recourir systématiquement à cette arme ultime que constitue la grève.

Il existe, à mes yeux, en Wallonie, une certaine maturité dans les relations entre interlocuteurs sociaux qui peut faire penser au modèle scandinave, à son système de dialogue social, à la responsabilité que celui-ci sous-tend. Ce consensus me paraît un atout important qu'il nous faut ensemble préserver.

Nous devons donc rester à l'écoute de l'ensemble des interlocuteurs sociaux, de leurs revendications et susciter le dialogue notamment dans les situations potentiellement conflictuelles.

Enfin, une autre force de la Wallonie, c'est la prise de conscience de son identité qui doit lui permettre la nécessaire unification de ses composantes économiques et sociales.

Il n'est pas temps d'entretenir ou de retomber dans la sinistrose; il n'est pas temps non plus de se satisfaire des effets d'une conjoncture économique favorable.

Il va falloir s'appliquer, et ensemble.

Dans cette perspective, l'Exécutif qui sollicite aujourd'hui votre confiance tient à affirmer sa cohésion. L'importance du programme que nous nous sommes fixé impose d'ailleurs que celle-ci se confirme, de même d'ailleurs que la loyauté entre les partenaires politiques qui composent notre Exécutif.

C'est dans cet esprit que le chef de file social-chrétien, M. le Ministre Liénard, et moi-même conférerons d'un certain nombre de sujets.

Je voudrais terminer en m'adressant à l'opposition.

Le contexte dans lequel le Gouvernement fédéral a été conduit, il y a quelques semaines, à démissionner m'amène à poser la question: la majorité du Conseil régional wallon représente-t-elle une rupture du front des francophones, front qui s'était constitué au sein de notre Conseil à l'occasion notamment du vote de la résolution relative à la régionalisation de l'agriculture?

Nous ne sommes pas enclins à le penser.

Tout d'abord, nous sommes tous attentifs aux pourparlers difficiles et délicats qui se déroulent au niveau national en vue de la formation d'un gouvernement et personne ne contrôle entièrement l'avenir.

Mais, sur le plan des principes, ainsi que le disait récemment M. Verhofstadt, «il faut, face au gouvernement, une opposition forte; un gouvernement sans opposition, ce n'est pas sain».

Nous vivons dans un régime démocratique, et il est de la nature même de la démocratie de vivre des rapports qu'entretiennent la majorité et l'opposition.

Le rôle de l'opposition, c'est celui d'une vigilance critique constante.

A cet égard, je voudrais adresser une requête à nos honorés Collègues. Certes, votre rôle est de vous opposer. Ne tombez cependant pas dans la caricature, pas plus que l'Exécutif n'en a le droit. Il ne m'appartient certes pas de vous donner des conseils mais plutôt de formuler une demande, celle d'apporter une contribution constructive à nos travaux.

Face à pareille opposition, nous pensons que la majorité ne pourrait être sourde et rejeter a priori les propositions déposées.

Ainsi, lorsque l'opposition proposerait d'amender des projets de texte, il reviendrait à la majorité, ayant étudié ces amendements, d'y souscrire ou d'y apporter une autre réponse.

L'Exécutif régional wallon est prêt à travailler. A cette fin, il dispose de compétences importantes et homogènes: l'emploi et l'économie, le cadre de vie, l'équipement et les transports, les pouvoirs locaux. Ce ne sont pas, n'en déplaise à un président de parti du nord du pays, des «bricoles» de compétences. Ce sont des matières dont dépendent, jour après jour, la vie, le mode de vie, la qualité de la vie des Wallons.

A l'aube du mandat que vous nous avez confié, deux sentiments m'habitent: d'abord que le pari n'est pas gagné, que les Wallons ne connaîtront pas des jours meilleurs sans s'être battus, sans avoir

travaillé à leur avenir, sans avoir retroussé leurs manches; le deuxième, c'est que le défi peut être relevé, il ne s'agit pas d'une chimère, il faut le vouloir.

Optimiste? Oui.

A condition de ne jamais perdre de vue que, comme dit Alain, «le pessimisme est d'humeur; l'optimisme est de volonté»; (*Longs applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — Chers Collègues, la séance est levée.

Conformément à l'ordre du jour, la discussion de la déclaration de politique régionale de l'Exécutif régional wallon aura lieu ce vendredi 24 janvier à 10 heures.

Je vous remercie.

— *La séance est levée à 11 heures 36 minutes.*

## ANNEXE

### COMMUNICATIONS DE LA COUR D'ARBITRAGE

- notification de l'arrêt n° 26/91 du rôle 192 relatif à la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat par arrêt du 24 avril 1990 en cause de la commune de Lanaken contre la Communauté flamande;
- notification de l'arrêt n° 27/91 des rôles 276 et 278 relatif aux questions préjudicielles posées par jugement du 19 mars 1991 du tribunal de police de Bruxelles, 1ère chambre, en cause du Ministère public et Alex Van Houtte contre Anne Fouyon et par jugement du 28 mars 1991 du tribunal de police de Bruxelles, 7e chambre en cause du Ministère public, Anne Haedens, Annick Aspeslagh et Joseph Herpoel contre Marie-Thérèse Keymeulen;
- notification de l'arrêt n° 28/91 du rôle 325 relatif à la demande de suspension des articles 10, 4° et 13, 4° du décret de la Communauté flamande du 20 février 1991 «tot wijziging van het decreet van 5 maart 1985 houdende regeling van de erkenning en subsidiëring van voorzieningen voor bejaarden» (modifiant le décret du 5 mars 1985 portant réglementation de l'agrément et de l'octroi de subventions relatifs aux structures destinées aux personnes âgées);
- notification de l'arrêt n° 30/91 des rôles 198 à 206 et 210 relatif aux recours en annulation des articles 277 à 283 de la loi-programme du 22 décembre 1989, introduits, les 21 juin 1990 et 26 juin 1990, par Gabriel Solhosse, Guillaume Peeters, Cyrille Collard, Léon Herbillon, Luc Depaep, René Becco, Dante Colla, René Cambursano, Jean Rommes et Paul Croux;
- notification de l'arrêt n° 32/91 des rôles 208, 211 à 214, 216, 217, 219, 221 et 226 relatif aux recours en annulation partielle de l'article 2 du décret du Conseil flamand du 20 décembre 1989 «houdende bepalingen tot uitvoering van de begroting van de Vlaamse Gemeenschap» (contenant des dispositions d'exécution du budget de la Communauté flamande), introduits par les communes de Kraainem, Lennik, Meise, Merchtem, Zemst, Zaventem, Linkebeek, Beersel et Steenokkerzeel et par la ville de Vilvorde;
- notification de l'arrêt n° 33/91 des rôles 218, 220 et 222 relatif aux recours en annulation totale ou partielle de l'article 6 du décret du Conseil flamand du 20 décembre 1989 «houdende bepalingen tot uitvoering van begroting van Vlaamse Gemeenschap» (contenant des dispositions d'exécution du budget de la Communauté flamande);
- notification de l'arrêt n° 34/91 du rôle 215 relatif au recours en annulation de l'article 314 de la loi du 22 décembre 1989 portant des dispositions fiscales, introduit par B. Ruzette et consorts;
- notification de l'arrêt n° 35/91 des rôles 235 et 236 relatif aux recours en annulation partielle de l'article 12 du décret de la Communauté française du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, introduit par Jean-Claude Buydens;
- notification de l'arrêt n° 36/91 du rôle 228 relatif à la question préjudicielle posée par la sixième chambre de la Cour d'Appel de Liège par arrêt du 28 juin 1990 en cause du ministère public contre Stéphan Uhoda, Georges Uhoda et la Société anonyme Uhoda;
- notification de l'arrêt n° 39/91 des rôles 229, 231, 237, 238, 240 et 241 relatif aux recours en annulation totale ou partielle de la loi du 3 avril 1990 relative à l'interruption de grossesse, modifiant les articles 348, 350, 351 et 352 du Code pénal et abrogeant l'article 353 du même Code;
- notification de l'arrêt 40/91 du rôle 243 relatif au recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 28 mars 1990 «tot wijziging van het decreet van 27 juni 1985 inzake bijzondere jeugdbijstand» (modifiant le décret du 27 juin 1985 relatif à l'assistance spéciale à la jeunesse), introduit par le Conseil des Ministres;
- notification de l'arrêt n° 41/91 du rôle 286 relatif à la question préjudicielle posée par le bureau d'assistance judiciaire du tribunal de première instance de Mons par décision du 2 mai 1991 en cause de Palma Schiavone contre Biagio Roma;
- notification de l'arrêt n° 2/92 du rôle 232 relatif au recours en annulation de l'article 45 de la loi du 19 janvier 1990 abaissant à dix-huit ans l'âge de la majorité civile, introduit par l'Exécutif flamand;
- notification de l'arrêt n° 3/92 du rôle 342 relatif à la demande de suspension de l'article 19 du décret de la Communauté flamande du 17 juillet 1991 «betreffende inspectie en pedagogische begeleidingsdiensten» (relatif à l'inspection et aux services pédagogiques), introduite par Jaak Cuppens.